

CONDITIONS GÉNÉRALES OFFICIELLES DE LA PROMOTION « SOL, LE CHOIX MALIN »

1. Nom et adresse commerciale du Promoteur : SOL GUYANE FRANÇAISE (« Sol »), Immeuble GAD – PAE de Dégrad des Cannes, 97354 Rémire – Montjoly, Guyane Française
2. Prix : (a) PREMIER PRIX - Pour toute visite dans une station-service Sol, vous recevrez un (1) formulaire de participation vous offrant une chance de remporter le premier prix, un I-Pad APPLE et une montre SMART ZE. Vous pouvez participer au tirage pour le premier prix en remplissant le formulaire papier et en l'insérant dans les urnes de participation prévues dans les stations-services Sol participantes, (b) AUTRES PRIX - Vous aurez également droit à d'autres prix chaque semaine pour toute visite dans une station-service Sol.
3. Période de la promotion : 14 janvier 2019 au 22 février 2019. Tous les formulaires de participation devront être reçus au plus tard le 22 Février 2019 à 23h59 pour être pris en compte pour le tirage du premier prix qui se tiendra le jeudi 28 février 2019
4. Éligibilité : Pour participer à cette promotion, les candidats : (i) doivent être âgés d'au moins dix-huit (18) ans, (ii) doivent être résidents en Guyane française et titulaires d'un permis de conduire valable en Guyane française, et (iii) ne doivent pas avoir gagné d'autres prix ou récompenses de Sol dans les trente (30) jours précédant la date de début de la promotion. Seuls les formulaires de participation dûment remplis seront pris en compte pour gagner.
5. Sélection des gagnants : Les gagnants seront tirés au sort parmi les formulaires reçus et seront dûment notifiés du résultat par Sol.
6. Pour réclamer les prix, les gagnants devront fournir un document d'identité acceptable à Sol.
7. Si : (i) un gagnant est considéré comme inéligible par Sol, (ii) Sol n'est pas en mesure de notifier un gagnant, ou (iii) un gagnant ne vient pas chercher son prix, Sol sera en droit de sélectionner un nouveau gagnant.
8. Le gagnant du premier prix, un I-Pad Apple et une montre SMART ZE, sera responsable à ses propres frais, du règlement de tous les impôts, frais et charges imposés par le gouvernement ou l'autorité compétente à cet égard.
9. Les personnes relevant des catégories suivantes ne sont pas éligibles à la participation à cette promotion : (a) employés, administrateurs ou mandataires de Sol ou de ses filiales, sociétés affiliées, distributeurs, prestataires de services ou sous-traitants indépendants actuels ou anciens, (b) personnes qui sont impliquées dans l'élaboration, la production, la distribution de matériels, ou la sélection du gagnant de cette promotion, et (c) personnes qui sont de la famille directe ou qui résident au sein du même foyer que l'une quelconque des personnes appartenant à l'une quelconque des catégories ci-dessus.
10. Toutes les formulaires de participation à cette promotion seront la propriété de Sol et ne seront pas renvoyés aux participants. Sol ne sera pas tenu responsable des formulaires de participation perdus, volés ou détournés. Seuls les formulaires de participation dûment remplis seront pris en compte pour les tirages. Les formulaires de participation reproduits mécaniquement et/ou électroniquement, illisibles, incomplets ou inexacts seront nuls.
11. Les participants acceptent que Sol utilise leurs noms, informations pertinentes et leur voix et image par le biais de photographies ou enregistrements vidéo à des fins d'activités promotionnelles, sans rétribution supplémentaire.

Le tirage du grand prix aura lieu le 28 février 2019

www.solpetroleum.com/frenchguiana



CONDITIONS GÉNÉRALES OFFICIELLES DE LA PROMOTION « SOL, LE CHOIX MALIN » SUITE

12. Les participants acceptent que Sol puisse utiliser les informations fournies par leurs soins sur les formulaires de participation pour leur proposer des informations sur d'autres offres, produits ou services de Sol.
13. Toutes les décisions de Sol concernant cette promotion seront finales et exécutoires à tous égards.
14. Le premier prix devra être réclamé d'ici le vendredi 29 Mars 2019 ou bien le tirage d'origine pour le premier prix deviendra nul et non avenue. Lorsque le premier prix n'aura pas été réclamé à la date du vendredi du 29 mars 2019, Sol procèdera à un nouveau tirage au sort à partir des formulaires éligibles restants. Le nouveau gagnant disposera de 30 jours pour retirer le premier prix. Si le nouveau gagnant s'abstient de retirer le premier prix dans le délai imparti, Sol se réserve le droit soit de sélectionner un autre gagnant selon les mêmes conditions générales, comme notifié au public, soit de résilier la promotion sans attribution du premier prix.
15. Les prix ne peuvent être cédés ou transférés par les gagnants.
16. Sol se réserve le droit de modifier ou résilier cette promotion si une fraude, des défaillances techniques ou tout autre facteur indépendant du contrôle de Sol portent atteinte à l'intégrité de la promotion, comme déterminé par Sol à sa seule discrétion.
17. La participation à cette promotion constitue l'adhésion et l'acceptation entières et sans condition des Conditions Générales Officielles par les participants. Sol pourra disqualifier toute personne dont, à sa seule discrétion, Sol estime que cette personne a intentionnellement violé les Conditions Générales Officielles.
18. Les participants conviennent d'exonérer et de dégager Sol et ses sociétés affiliées, filiales et sous-traitants indépendants, ainsi que leurs administrateurs, cadres, employés et mandataires respectifs, y compris agences de publicité et promoteurs de cette promotion, de toute(s) responsabilité(s) liée(s) à l'acceptation, la possession ou l'utilisation (ou mauvaise utilisation) des prix et/ou de la participation à la promotion. À cet égard, les gagnants de la promotion, une fois sélectionnés, devront signer une renonciation de responsabilité sous une forme à déterminer par Sol.
19. Sol ne fait aucune déclaration ni n'accorde aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite concernant cette promotion.
20. Le règlement de tous les impôts locaux et le remplissage de toutes les déclarations d'impôts liés aux prix relèveront de la seule responsabilité de chaque gagnant.
21. Les Conditions générales officielles sont soumises à la législation de la Guyane française. Chaque gagnant doit respecter toutes les lois en vigueur liées à la possession de son prix. Cette promotion est nulle dans la mesure où elle est interdite par la législation de la Guyane française.

Le tirage du grand prix aura lieu le 28 février 2019

www.solpetroleum.com/frenchguiana

